

# **Assurance collective Renouvellement 2024-2025**

**Syndicats SEUM 1244 et SEEUM 1186**

# Plan de la présentation

- **Introduction**
- **Fonctionnement de l'assurance santé collective**
- **Rétrospective 2023**
- **Volet médical et dentaire**
  - Bilan financier
  - Statistiques d'utilisation du régime
  - Facteurs influençant les coûts
  - Ajustement des primes
- **Assurance vie**
- **Assurance voyage**
- **Questions**

# **Introduction**

# Introduction

## But de cette présentation

- Démystifier l'assurance collective
  - Comprendre le calcul des frais et de la prime
  - Connaître les différents régimes offerts à l'université
  - Conseils pour une saine gestion du régime d'assurance
- ⇒ **Vous permettre de faire des choix éclairés et de profiter pleinement de votre régime d'assurance !**

# **Fonctionnement de l'assurance collective**

# Principe de l'assurance collective

**Assurance** = Protection financière en cas d'imprévu

*« Si on pouvait prédire l'avenir, on n'aurait pas besoin d'assurance. »*

- **Assurance collective** : « Panier » de services souscrit par un groupe
  - Ces services incluent différentes couvertures et protections
  - Principe du « *Un pour tous et tous pour un* »
  - Tout ce qui est pris du « panier » a un coût qui est réparti à l'ensemble des participants

*« Lorsqu'il fait soleil, on n'a pas besoin de parapluie, mais quand l'orage se pointe, il s'avère très utile. »*

# Principe de l'assurance collective

## L'assurance collective présente de nombreux avantages :

- Aucune condition ou d'examen médical requis pour adhérer
- Protection étendue et uniforme pour tous
- Flexibilité dans l'offre des protections offertes
- Risque partagé entre les participants
- Pouvoir d'achat augmenté = réduction des coûts
- Partage des coûts avec l'employeur

# Partage des coûts

- L'ensemble des coûts de l'assurance médicale et dentaire est partagé entre les participants et l'employeur :
  - **Participants = 60 %**
  - **Employeur = 40 %**
  
- **Important** : La contribution de l'employeur est un avantage imposable au Québec

# Comment est calculé la prime ?

---



# Éléments constituant la prime

## Consommation médicaments / services

Impact direct sur les coûts

## Taxes gouvernementales

Interne sur prime (3,30 %)

TVQ (9 %)

## Frais divers

Appliqué à chaque réclamation :

- Administration (1,25 %)
- Règlement (3,5 à 4 %)

Appliqué au renouvellement :

- Risques et profits (0,25 %)
- Mise en commun (10,35 %)

# Calcul – Réclamation de 100 \$

## Quel est le coût réel d'une réclamation ?

(Pour un revenu de 51 000 \$)

### Part employeur

⇒ Partage 40 % + frais (5,25 %) + taxes (12,47 %)

⇒ 40 \$ + 2,10 \$ + 4,99 \$ = **47,09 \$**

- Ce montant s'ajoute à vos revenus imposables

### Part employé

⇒ Partage 60 % + frais (5,25 %) + taxes (12,47 %) + impôt à payer

⇒ 60 \$ + 3,15 \$ + 7,49 \$ + (47,09 \$ x 0,15) = **77,70 \$**

### Coût total

⇒ **Part employeur + part employé**

⇒ **47,09 \$ + 77,70 \$ = 124,79 \$**

- Après application des frais, taxes et impôts, une réclamation de 100 \$ en coûte en réalité près de 125 \$.

# Seuil et frais de mise en commun

## Qu'est-ce la mise en commun ?

- **Transfert du risque vers l'assureur pour les réclamations très élevées** (coassurance)
- Toutes les réclamations soumises au-delà d'un certain montant sont assumées uniquement par l'assureur
  - Seuil annuel de mise en commun par contrat  
⇒ **60 000 \$**
- L'assureur charge toutefois des frais en contrepartie de cette prise risque accrue
- **Frais de mise en commun**
  - 2024-2025 = Environ 372 000 \$

# Mise en commun

## Pourquoi la mise en commun est importante ?

- **Protection en cas de réclamation très élevée**
- Prime annuelle (volet médical) = 3 600 000 \$
- Les primes que nous payons sont relativement faible comparativement au coût de traitement (ex : cancers)
- Le régime tomberait rapidement en déficit si nous avons à assumer collectivement plusieurs réclamations de centaines de millier de dollar
- La mise en commun peut sembler onéreuse, mais elle est absolument nécessaire pour se prémunir de ce risque

# Rétrospective 2023

# Rétrospective 2023

## Ajustement des primes d'assurance

- **Médical** : +4 % ; **Dentaire** : +7,5 %
  - Volet médical : Hausse limitée à 4 % grâce aux surplus accumulés
- **Assurance vie** : -10 % (0,167\$ par tranche de 1000 \$ assurée)
- Régimes en bonne santé financière malgré des années difficiles

## **Augmentation du maximum admissible combiné de 500 à 600 \$ pour les services reçu des professionnels suivants :**

- Acupuncteur, Audiologiste, Chiropraticien, Diététiste, Ergothérapeute, Naturopathe, Orthopédagogue, Orthophoniste, Ostéopathe, Podiatre, Podologue

# **Bilan financier 2022-2023**

## **Volet médical et dentaire**

# Bilan financier

## Fond en dépôt (FED)

- Compte où sont mis les surplus d'une année à l'autre
  - Surplus : Lorsque les primes payées sont plus importantes que les prestations reçues (excluant les frais)
  - Sert aussi à combler les déficits
  - **Situation au 31 mai 2023**
    - Surplus de 75 968 \$
    - **FED** = 1 938 039 \$
- ⇒ **Congé de prime en 2024** : 6 paies, valeur de 900 000 \$
- Mise à jour au 31 novembre 2023 : Déficit de 54 000 \$

# Bilan financier

## Fond de stabilisation (FDS)

- Réserve équivalente à 10 % de la prime annuelle
  - Utilisée par l'assureur pour renflouer des déficits
  - Frais de risque au minimum (0,25 %) si cette réserve est pleine
- ⇒ **Le FED renfloue le FDS en cas de déficit et nos frais de risques restent au minimum**
- ⇒ **Avoir des surplus dans ces deux comptes est primordial afin de stabiliser les primes d'une année à l'autre**

# **Statistique d'utilisation du régime**

## **Volet médical et dentaire**

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
<b>SOINS DE SANTÉ</b>					
	ACUPUNCTURE	14 791,97	4 719,25	696	20 206,89
	APPAREIL AUDITIF	700,78	480,00		1 180,78
	APPAREILS DE PROTHÈSES	2 821,31	435,79		3 257,10
	AUTRE PRATICIEN	10 797,81	2 113,94	5 166	18 077,81
	AUTRES PRATICIENS	3 968,55	504,80	800	5 273,35
	CHIROPRACTICIEN	26 435,03	11 813,63	4 258	42 507,05
	ÉQUIPEMENT MÉDICAL	39 666,62	13 284,35	687	53 638,27
	ERGOTHÉRAPEUTE	1 609,29	100,00	4 399	6 108,49
	EXAMEN DE LA VUE	7 533,84	2 840,50	1 354	11 728,26
	FOURNITURES MÉDICALES	1 421,28	434,89		1 856,17
	FOURNITURES MÉDICALES - DIABÈTE		7 761,51	5 596	13 357,51
	FOURNITURES POUR STOMISÉS	177,82	1 197,16		1 374,98
	MÉDICAMENTS REMBOURSABLES	1 570,76	480,00		2 050,76
	NATUROPATHE	12 882,89	4 414,50	5 129	22 426,37
	ORTHÈSES	6 203,78	1 478,75	2 327	10 009,83
	ORTHOPHONISTE	448,00	36,00	4 572	5 055,79
	OSTÉOPATHE	43 296,43	14 068,03	9 449	66 813,30
→	PHYSIOTHÉRAPIE	72 502,12	25 071,41	9 917	107 490,05
→	PODOLOGUE / PODIATRE	18 285,33	4 565,70	2 413	25 264,33
→	PSYCHOLOGUE	77 233,13	19 299,79	39 012	135 544,42
	PSYCHOTHERAPEUTE	13 533,38	5 000,03	1 718	20 250,96
	SOINS INFIRMIERS	11,93			11,93
	SPÉCIALISTE EN RÉADAPTATION	973,21	132,00	504	1 609,21
→	TESTS DIAGNOSTIQUES	63 557,92	22 703,35	5 609	91 869,94
	TRANSPORT	2 356,78	441,58	903	3 701,26
	TRAVAILLEUR SOCIAL	4 076,00	1 420,00	1 976	7 471,58
	<b>Soins de santé Total:</b>	<b>426 855,96</b>	<b>144 796,96</b>	<b>106 483</b>	<b>678 136,39</b>
<b>MÉDICAMENT</b>					
	NON -RAMQ	448 164,69	138 853,51	66 102	653 120,14
	RAMQ	1 640 320,50	420 690,74	209 295	2 270 305,86
→	<b>Médicament Total:</b>	<b>2 088 485,19</b>	<b>559 544,25</b>	<b>275 396,56</b>	<b>2 923 426,00</b>
	<b>Grand Total:</b>	<b>2 528 811,46</b>	<b>710 057,74</b>	<b>382 507,11</b>	<b>3 621 376,31</b>

# Statistiques d'utilisation du régime

## Volet médical

- Top 3 des services professionnels utilisés :
  1. **Psychologue**
  2. Physiothérapeute
  3. Tests diagnostiques
- 80 % des dépenses du volet médical sont attribuables aux remboursements de médicaments
- 80 % des dépenses totales du régime sont attribuable au volet médical

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
BASE					
	ABLATION DENT / ÉRUPTION	10,40		60,80	71,20
	ANASTHÉSIE	61,00			61,00
	AUTRE	1 857,00	800,60	806,00	3 463,60
	CHIRURGIE BUCCALE ET MAXILLO.	23 270,40	6 636,00	28 752,10	58 658,50
→	DIAGNOSTIC	94 819,87	32 956,54	34 979,80	162 756,21
	ENDODONTIE	23 757,40	12 066,20	4 636,80	40 460,40
	GINGIVOPLASTIE / GINGIVECTOMIE	86,40	43,20		129,60
	PARODONTIE	43 256,34	15 838,50	4 345,60	63 440,44
	PRÉSERVATION DE LA CRÊTE	393,60	196,80		590,40
→	PROPHYLAXIE / POLISSAGE	149 383,20	49 455,26	49 906,89	248 745,35
	PROSTHODONTIE	658,08	56,80		714,88
	RESTAURATION MAJEURE	208,80			208,80
→	SERVICES DE RESTAURATION	148 449,32	62 575,02	45 879,00	256 903,34
	SERVICES GÉNÉRAUX COMP.	36,00		1 148,60	1 184,60
	SERVICES PRÉVENTIFS	199,00	246,00	15 971,00	16 416,00
	SURFAÇAGE RADICULAIRE	10 556,68	4 773,60	169,60	15 499,88
	APEXIFICATION / APEXOGÉNÈSE		289,60		289,60
	<b>Total:</b>	<b>497 003</b>	<b>185 934</b>	<b>186 656</b>	<b>869 594</b>

Garantie	Type de service	Assuré (e)	Conjoint (e)	Enfant (s)	Total
MAJEUR					
	AUTRE	2 822,97		150,00	2 972,97
	CHIRURGIE BUCCALE ET MAXILLO.	3 868,70			3 868,70
→	COURONNES	39 640,38	21 923,68		61 564,06
	DIAGNOSTIC	744,00		442,00	1 186,00
	PILIER	2 018,85	1 480,10		3 498,95
	PIVOTS	2 042,00	1 560,20		3 602,20
	PONTIQUES	2 869,25	455,90		3 325,15
	PROTHÈSES DENTAIRES	2 569,00	900,00		3 469,00
	PROTHÈSES PARTIELLES	9 539,67	939,20		10 478,87
	SERVICES DE RESTAURATION	1 922,00	870,00		2 792,00
	<b>Total:</b>	<b>68 037</b>	<b>28 129</b>	<b>592</b>	<b>96 758</b>

# Statistiques d'utilisation du régime

## Volet dentaire

- Top 3 des services utilisés :
  1. Service de restauration
  2. Prophylaxie / Polissage
  3. Diagnostics
- 20 % des dépenses totales du régime sont attribuables aux remboursements de services du volet dentaire

# Statistiques d'utilisation du régime

## Nombre d'assurés ayant atteint le maximum par catégorie pour les services professionnels :

Année de référence: 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

<b>96774</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Maximum annuel admissible*	1 500 \$	600 \$	1 000 \$
Nombre de réclamants qui ont atteint le maximum	32	79	1
Nombre total de de réclamants	231	737	167
% des réclamants qui ont atteint le maximum	14 %	11 %	1 %

\* Maximum combiné

**A** : Psychologue/Travailleur social/Psychothérapeute/Psychoéducateur

**B** : Acupuncteur/Audiologiste/Chiropraticien/Diététiste/Ergothérapeute/Naturopathe/Orthopédagogue/Orthophoniste/Ostéopathe/Podiatre/Podologue

**C** : Physiothérapeute/Thérapeute du sport/Technicien en réadaptation/Kinésiologue

# **Facteurs influençant les coûts**

## **Volet médical et dentaire**

# Facteurs influençant les coûts

## Utilisation du régime

- **Variation du coût annuel moyen par assuré et personnes à charge par rapport à 2023 :**
  - Soins paramédicaux : +9,3 %
  - Médicaments : +8,9 %
  - Soins dentaires : +4,0 %
- ⇒ Ceci représente l'inflation réelle pour notre régime pour chaque volet
- ⇒ Influence sur la prime l'année suivante

# Facteurs influençant les coûts

## Hausse du coût des fournisseurs de soins de santé

- IPC = 5,5 % en moyenne depuis 2 ans
- Pression inflationniste = Augmentation des coûts et des honoraires

## Hausse de l'utilisation des médicaments coûteux

- Médicaments de spécialité (10 000 \$ et +)
- Médicaments biologiques / biosimilaires
  - ⇒ Peuvent parfois coûter plus de 1 000 000 \$

## Hausse des frais de mise en commun

- 34 % d'augmentation en 2024-2025
  - Beaucoup de demandes en excédent du seuil

# Facteurs influençant les coûts

## Guide canadien des tarifs dentaires

- Hausse de 5,7 % au Québec

## Passage au médicament générique obligatoire

- Les versions génériques peuvent coûter jusqu'à 90 % moins cher que les originaux

## Médicaments biosimilaires

- Coûtent une fraction du prix des médicaments biologiques
  - Restent tout de même très onéreux

# Facteurs influençant les coûts

## Déboursé annuel

- **Définition** : Montant maximal payé par l'assuré avant de recevoir un remboursement à 100 % de l'assureur
  - Remboursement à 80 % avant l'atteinte du déboursé annuel.
  - Seul le 20 % payé par l'assuré contribue à l'atteinte du déboursé annuel
- Hausser ce maximum permet de diminuer la prime
- **Ajustements** :
  - 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **600 à 625 \$**
  - À venir | 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **625 à 650 \$**

# **Ajustement des primes 2024-2025**

## **Volet médical et dentaire**

# Ajustement des primes 2024-2025

## Volet médical :

- Proposition initiale négociée = 15 %
  - Augmentation qui permettrait de terminer l'année sans surplus ni déficit

**Décision du comité** : Application d'une marge négative de 5 %

⇒ **Taux final = 10 %**

- Déficit anticipé d'environ 200 000 \$ pris à même le FED

## Volet dentaire :

⇒ **Aucune augmentation (0 %)**

# Ajustement des primes 2024-2025

- Prime par paie à partir du 13 juin 2024

## Coût des primes par paies

Statut de protection	Part employé (60%)						Part Université (40%)			
	Médical			Dentaire			Total employé*	Médical*	Dentaire*	Total*
	Avant taxes	Taxes	Total	Avant taxes	Taxes	Total				
Individuel	47,43	4,27	<b>51,70</b>	12,57	1,13	<b>13,70</b>	<b>65,40</b>	34,47	9,14	<b>43,60</b>
Monoparental	64,00	5,76	<b>69,76</b>	18,72	1,68	<b>20,40</b>	<b>90,17</b>	46,51	13,60	<b>60,11</b>
Famille	99,09	8,92	<b>108,00</b>	28,64	2,58	<b>31,22</b>	<b>139,22</b>	72,00	20,81	<b>92,81</b>

\*Taxes incluses

**Individuel : +4,10**  
**Monoparental : +6,34**  
**Famille : +9,82**

VS taux 2023-2024

# Ajustement des primes 2024-2025

## Comparaison avec le marché

- **Augmentation des taux – Volet médical**

- Notre moyenne 2019-2023 = **1,9 %**
- Moyenne du marché = **7,0 %**

- **Augmentation des taux – Volet dentaire**

- Notre moyenne 2019-2023 = **3,9 %**
- Moyenne du marché = **4,0 %**

⇒ **Nos taux sont compétitifs par rapport au marché**

**Assurance vie**

# Assurance vie

## Qu'est-ce que l'assurance vie ?

- Protection financière des bénéficiaires du participant en cas de décès de ce dernier
- Contrat unique couvrant l'ensemble des employés de l'université
  - **Couverture = 3,5 fois salaire annuel**
  - Très généreux comparé au marché (1-1,5 fois salaire annuel)
- Partage des coûts à part égale avec l'employeur (50-50 %)
- Diminution de la couverture à partir de 66 ans

# Calcul – Prime d'assurance vie

**Salaire annuel** = 34,09 \$/h x 35 h x 52 sem/an = **62 043 \$/an**

**Assurance vie** = 3,5 x 62 043 \$ = **217 153 \$** (jusqu'à 65 ans)

## Prime

⇒ 217 153 \$ x (0,159 \$/1000 \$)/mois (prime) = 34,52 \$/mois

⇒ 34,52 \$/mois x 12 mois/an = 414,32 \$/an

⇒ 414,32 \$/an x 1,09 (taxe) = 451,61 \$/an

⇒ 451,61 \$/an x 0,5 (partage 50/50) = 225,80 \$/an (employés)

⇒ 225,80 \$/an / 26 paies = **8,68 \$/paie** (même montant pour l'employeur)

# Ajustement de la prime d'assurance vie

## Taux au 1<sup>er</sup> juillet 2024

- ⇒ Diminution de 5 %
- ⇒ **Nouvelle prime** = 0,159 \$ par tranche de 1000 \$ assurée

## Qu'est-ce qui explique la baisse de la prime ?

- Le seuil de mise en commun a été augmenté
- Les frais de mise en commun ont été réduits et cela a fait baisser la prime

# **Assurance voyage**

# Assurance voyage

## Les petits caractères... Ils sont importants !

- *Les frais usuels et raisonnables et les services décrits dans la présente section sont admissibles s'ils sont engagés par suite d'une situation d'urgence survenant à l'extérieur de la province de résidence de l'assuré et à la condition que l'assuré soit couvert par la Régie de l'assurance-maladie de sa province de résidence.*
- *Les traitements admissibles sont ceux déclarés nécessaires à la stabilisation de la condition médicale et les prestations sont accordées en supplément et non en remplacement des prestations prévues par les programmes gouvernementaux.*
- *Le **remboursement maximal** en vertu de la présente section est de **1 000 000 \$ par assuré par événement**. «Événement» désigne une occurrence isolée de cas d'urgence.*

**Assurance annulation et interruption de voyage** : Remboursement **maximum de 3 000 \$ par sinistre, par assuré.**

# Assurance voyage

## Aucun assuré n'a droit à des prestations dans les cas suivants :

- a) *Défaut de l'assuré de communiquer avec CANASSISTANCE en cas de consultation médicale ou d'hospitalisation, suite à un accident ou une maladie subite, ou, dans le cas de l'Assurance annulation et interruption de voyage, défaut de l'assuré de communiquer avec CANASSISTANCE en cas de sinistre.*
- b) *Frais engagés après que l'assuré ait été rapatrié par l'assureur pour raison médicale.*
- c) *Frais occasionnés par une grossesse et ses complications dans les huit semaines précédant la date prévue de l'accouchement.*
- d) *Accident survenu lors de la participation de l'assuré à un sport contre rémunération, à tout genre de compétition de véhicules moteurs ou à tout genre d'épreuve de vitesse, au vol plané ou à voile, à l'alpinisme, au parachutisme en chute libre ou non, au saut à l'élastique (bungee jumping) ou à toute autre activité dangereuse.*
- e) *Abus de médicaments ou consommation de drogue, de même que conduite d'un véhicule moteur, d'un aéronef ou d'un bateau alors que l'assuré est sous l'influence d'une drogue quelconque ou que sont aux d'alcoolémie est supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.*
- f) *Suicide, tentative de suicide ou blessure volontaire, que l'assuré soit sain d'esprit ou non.*

# Assurance voyage

---

- g) Participation active de l'assuré à un affrontement public, à une émeute ou à une insurrection, à une guerre ou un fait de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, ou à tout autre acte belliqueux.*
  - h) Commission ou la tentative de commission, directe ou indirecte, d'un acte criminel en vertu de toute loi.*
  - l) Frais pour tous soins, traitements, produits ou services autres que ceux qui sont déclarés nécessaires au traitement de la blessure ou de la maladie ou à la stabilisation de la condition médicale par les autorités compétentes.*
  - j) Honoraires d'infirmiers pour des soins de soutien ou des soins qui sont principalement donnés pour le confort du patient.*
  - k) Frais engagés à des fins esthétiques.*
  - l) Frais engagés hors de la province de résidence de l'assuré quand ces frais auraient pu être engagés dans la province de résidence sans danger pour la vie ou la santé de l'assuré, à l'exception des frais immédiatement nécessaires par suite d'une situation d'urgence résultant d'un accident ou d'une maladie subite. Le seul fait que des soins pouvant être prodigués dans la province de résidence soient de qualité inférieure à ceux qui peuvent l'être hors de cette province ne constitue pas, au sens de la présente exclusion, un danger pour la vie ou la santé de l'assuré. Sans limiter la généralité de l'exclusion du paragraphe précédent, aucun assuré voyageant à l'extérieur de sa province de résidence principalement ou accessoirement pour consultation ou traitement n'a droit aux prestations en vertu de la présente garantie, même si un tel voyage est recommandé par un médecin.*
-

# Assurance voyage

---

- m) Frais hospitaliers ou médicaux qui sont engagés hors de la province de résidence de l'assuré et qui ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance-maladie de cette province de résidence.*
  
  - n) Les produits suivants ne sont pas couverts par la présente garantie, même s'ils sont obtenus sur ordonnance : les préparations alimentaires pour nourrissons, les suppléments ou substituts alimentaires ou diététiques de toute nature y compris les protéines, les produits dits «naturels», les multivitamines, les antiacides, les produits digestifs, les laxatifs, les antidiarrhéiques, les décongestionnants, les antitussifs, les expectorants et tout autre médicament contre le rhume ou la grippe, les gargarismes, les huiles, shampooings, lotions, savons et tout autre produit dermatologique.*
  
  - o) Frais qui sont remboursés ou remboursables par la Régie de l'assurance-maladie de la province de résidence de l'assuré.*
  
  - p) Dans le cas de l'assurance annulation et interruption de voyage, les frais relatifs à un voyage entrepris dans le but de visiter ou de veiller une personne malade ou blessée et que la condition médicale ou le décès de cette personne constitue la cause d'annulation, de retour prématuré ou de retour retardé.*
  
  - q) Dans le cas de l'assurance annulation et interruption de voyage, l'incapacité d'obtenir le logement désiré, les difficultés financières ou l'aversion pour le voyage et le transport aérien.*
-

Programme d'aide  
aux employés et à  
la famille (PEAF)

[Lien vers la  
brochure](#)

Détails de la  
couverture de  
l'assurance santé,  
dentaire et voyage

[Lien vers la  
brochure](#)



Une présentation  
de votre comité  
des rentes,  
assurances et de  
la préretraite

**Monique Adans**

**Guylaine Brazeau**

**Kevin Delorme**  
(Coordonnateur)

**Isabelle Scarfo**

